

CANTINE SCOLAIRE DE MARLENS

REGLEMENT

FONCTIONNEMENT

L'association de la cantine scolaire de Marlens a la volonté de faire du temps de midi un réel temps de détente et de convivialité pour les enfants : **un temps de repas** permettant une éducation au goût et la découverte de nouvelles saveurs, et **un temps de détente** après les repas où l'on peut proposer aux enfants des jeux de cour, jeux de société, ballons, legos ... (dans la mesure des possibilités). En cas de mauvais temps, les enfants ont accès à la salle de motricité.

La cantine scolaire est ouverte chaque jour de fonctionnement des écoles de 11h30 à 13h20, heures pendant lesquelles les enfants sont placés **sous la responsabilité de l'association**.

Les enfants sont encadrés par du personnel compétent.

Toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du président(e) de l'association. Ce règlement, ainsi que les formulaires à compléter ci-joints, sont consultables sur le site de la mairie de Marlens (www.marlens.fr).

ADMISSION

La cantine scolaire est ouverte **à tout enfant autonome** fréquentant les établissements scolaires publics (maternelle et élémentaire) de Marlens sous réserve que la famille ait préalablement rempli à la rentrée scolaire **une demande d'inscription**.

Pour réinscrire votre enfant, il faut avoir réglé toutes les factures qui ont été présentées à la famille.

D'autre part, la famille doit avoir souscrit **une assurance responsabilité civile** couvrant les enfants fréquentant la cantine scolaire au moment de l'admission.

Par mesure d'hygiène, il est demandé une serviette de table, renouvelée au moins une fois par semaine, avec un porte-serviette portant le nom de l'enfant et un paquet de mouchoirs en papier.

En cas de "sur-effectif", le Maire et les membres de l'association se réservent le droit :

- a) De refuser les enfants habitant le bourg dont l'un des parents ne travaille pas et qui, de ce fait, ont la possibilité de prendre leur repas chez eux.
- b) De donner priorité :
 - aux enfants dont les deux parents travaillent.
 - aux enfants habitant en dehors du bourg et qui sont donc éloignés de l'école.

Concernant les régimes alimentaires :

- a) Nous invitons les parents à signaler toutes attentions particulières occasionnelles concernant leur(s) enfant(s) pendant les repas (prise de médicaments, régime alimentaire) ou au cours des récréations, à le faire **par écrit à l'attention des surveillantes**. Pour des traitements plus lourds, les parents avertiront le président de la cantine.
- b) Il ne sera pas possible d'adapter les menus servis à d'éventuelles contre-indication médicales, ou différences religieuses, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans les repas.

En cas d'allergies importantes, merci de faire compléter le certificat médical ci-joint à votre médecin traitant.

INSCRIPTION

La cantine fonctionne **dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire**.
Trois modes d'inscription s'offrent aux familles.

1) Inscription régulière :

Si les enfants mangent régulièrement à la cantine scolaire à raison de 4 jours fixes par semaine, les familles ont la possibilité de procéder à l'**inscription « abonné »**, valable toute l'année.

Il sera toujours possible aux parents, et à eux seuls, de modifier l'inscription en cours d'année. Pour cela, il vous suffira de le faire par écrit auprès d'un membre du bureau **avant le 25 du mois précédant ce changement**.

Si votre enfant est absent plus de 2 jours au cours d'un même mois, le nombre de repas non pris sera décompté de la facture mensuelle à partir du 3^{ème} jour. Ces 2 jours qui seront quand même facturés s'appellent les acquis.

Si votre enfant doit subir une opération chirurgicale programmée ou si vous devez vous absenter avec votre enfant pendant la période scolaire, il suffit de nous en informer 1 mois à l'avance par courrier afin que ne vous soient pas comptés les 2 jours d'acquis.

En cas de sortie scolaire ou d'absence de l'enseignant, le repas sera également déduit.

Dans les autres cas, le mois entier sera dû.

2) Inscription à temps partiel :

Nous vous offrons la possibilité d'abonner vos enfants de 1 à 3 jours par semaine, et de bénéficier d'un tarif avantageux.

Il sera toujours possible aux parents, et à eux seuls, de modifier l'inscription en cours d'année. Pour cela, il vous suffira de le faire par écrit auprès d'un membre du bureau **avant le 25 du mois précédant ce changement**.

Si votre enfant est absent plus de 2 jours au cours d'un même mois, le nombre de repas non pris sera décompté de la facture mensuelle à partir du 3^{ème} jour. Ces 2 jours qui seront quand même facturés s'appellent les acquis.

Si votre enfant doit subir une opération chirurgicale programmée ou si vous devez vous absenter avec votre enfant pendant la période scolaire, il suffit de nous en informer 1 mois à l'avance par courrier afin que ne vous soient pas comptés les 2 jours d'acquis.

En cas de sortie scolaire ou d'absence de l'enseignant, le repas sera également déduit.

Dans les autres cas, le mois entier sera dû.

3) Repas occasionnel :

L'enfant doit pouvoir manger à la cantine scolaire à titre occasionnel.

Les usagers occasionnels doivent s'inscrire **le jour même à 8h30** auprès de l'enseignant.

En cas de force majeure, les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s).

L'inscription de tous les enfants en début d'année scolaire est conseillée.

REGLES DE VIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Chaque cantine met en place **des règles de vie** qui doivent être **respectées par tous**.

Les enfants doivent se présenter dans le réfectoire à partir de 11h30. Pendant l'appel, le silence est exigé. La correction envers le personnel d'encadrement, cuisinier(e) et surveillant(e), est de mise.

D'une manière générale :

L'enfant doit :

- rester dans l'enceinte de l'école.
- se laver les mains avant et après les repas.
- respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier et les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène.
- être calme.
- goûter à la nourriture.
- contribuer au rangement de la table, des lieux utilisés pour le repas et les activités.

L'enfant ne doit pas :

- mettre en danger sa sécurité et celle des autres.
- jouer dans les toilettes.
- bousculer ses camarades.
- gaspiller ou jouer avec la nourriture.
- quitter le réfectoire sans autorisation préalable.

L'enfant sera invité :

- à reprendre des plats s'il le souhaite.
- à choisir d'occuper son temps comme il l'entend : jouer dans la cour, participer aux ateliers proposés, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement pour toute autre proposition.
- faire des propositions de repas à thème.

Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours d'intérêt général : le directeur d'école en sera systématiquement informé.

Pour tout manquement à la discipline générale, les surveillantes adressent un **avertissement écrit** aux parents de l'enfant concerné. Après **trois avertissements** et rencontre avec les parents et le président(e) de la cantine, **une exclusion** temporaire ou définitive sera prononcée à l'encontre de l'enfant. Tout avertissement émis devra être **retourné signé** par le représentant légal aux surveillantes.

FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS

Une facture est établie chaque fin de mois. Elle est payable par **chèque** libellé à l'ordre de la "**cantine scolaire de Marlens**" à la date fixée par le trésorier et accompagnée du n° de facture. Le paiement est à déposer dans la **boîte aux lettres** de la cantine. Pour une meilleure gestion, merci de ne pas donner de règlement au personnel. Les membres de l'association restent à votre disposition pour tout litige.

En cas de non paiement dans un délai d'une semaine après la date fixée, un rappel sera communiqué aux parents de l'enfant concerné et le tarif habituel du repas sera majoré de 0.30 €. Une vérification trimestrielle sera effectuée par le commissaire aux comptes avec ajustement en cas d'erreur.

Il convient également de signaler qu'en cas de non-paiement au-delà de trois semaines après la date fixée, et après concertation du Président(e) avec les familles, celles-ci s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi.

Le comité de gestion se réserve le droit de réviser le prix du repas pendant l'année.

ACCES A LA CANTINE

Pendant le fonctionnement de la cantine scolaire, aucune personne étrangère non mandatée par le bureau n'est autorisée à pénétrer dans la cour de l'école maternelle ou dans les locaux réservés à la cantine qui ne sont pas des lieux publics.

Il est recommandé aux associations qui utilisent ces locaux de les laisser en parfait état de propreté. Le fait d'utiliser les services de la cantine implique l'entière acceptation du présent règlement.

Toutes remarques, idées ou problèmes concernant le fonctionnement de la cantine sont à formuler **par écrit** à l'attention du Président(e), en aucun cas émis auprès de la cuisinière ou des surveillantes présentes sur les lieux afin d'y effectuer leur travail.

En cas de non-respect du règlement, la cantine se décharge de toute responsabilité.

La Présidente,

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

| | |
|--|-------------------|
| - Abonné 1 enfant | = 3.80 € le repas |
| - Abonné 2 enfants et + | = 3.70 € le repas |
| - Abonné tps partiel 1 enfant | = 4.10 € le repas |
| - Abonné tps partiel 2 enfants et + | = 4 € le repas |
| - Occasionnel | = 4.30 € le repas |
| - Corps enseignant / représentant des parents d'élèves | = 5.20 € le repas |